



Mairie

Direction Générale des Services  
GB/TM/EP/NM

## **ARRETE MUNICIPAL N°2018133**

**RELATIF A LA POLICE ET A LA SECURITE**

**POUR L'ORGANISATION DU 33EME AQUATHLON YVES MOIGNARD**

**Le Maire de la Commune du Lavandou,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2212-1 et suivants,

**Vu** l'article L. 2213-23 du même code qui confère au Maire le pouvoir de police des baignades et des activités nautiques dans la zone des 300 mètres à compter de la limite des eaux,

**Vu** l'arrêté municipal n° 201807 du 23 janvier 2018 relatif à la police et à la sécurité des plages de la commune,

**Considérant** que la commune organise, le dimanche 5 août 2018, le 33<sup>ème</sup> aquathlon Yves Moignard sur la plage du centre-ville,

**Considérant** qu'il convient de prescrire les mesures de police qui s'imposent afin d'assurer la sécurité du public et des concurrents.

### **ARRETE**

**ARTICLE 1** : La commune organisera le dimanche 5 août 2018 des épreuves de natation sur la plage du centre-ville face à l'avenue du Général Bouvet et l'avenue Maréchal de Lattre de Tassigny, dans le cadre du 33<sup>ème</sup> aquathlon Yves Moignard.

**ARTICLE 2** : La commune effectuera en zodiac le balisage des parcours de natation dans la zone des 300 mètres réservée aux baigneurs.

**ARTICLE 3** : La circulation, le stationnement et le mouillage de tout navire ou engin de plage, la baignade, la plongée sous-marine et la pêche sont interdits pendant toute la durée de la manifestation.

Toutefois, ces dispositions ne sont pas applicables :

- ✓ Aux concurrents,
- ✓ Aux navires ou engins désignés par la commune pour l'organisation de la sécurité des épreuves,
- ✓ Aux navires et engins des services publics si leur mission l'exige.

**ARTICLE 4** : Un recours pourra être déposé contre le présent arrêté devant le Tribunal Administratif de Toulon sis 5, rue Racine, BP 40510 - 83041 TOULON Cedex 9 - dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté est transmis à Monsieur le Préfet du Var et sera porté à la connaissance du public par voie d'affichage et publié dans le recueil des actes administratifs.

Hôtel de Ville  
Place Ernest Reyer  
83980 Le Lavandou

Téléphone 04 94 051 570  
Télécopie 04 94 715 525

Le Lavandou - Saint-Clair - La Fossette - Aiguebelle - Cavalière - Pramouquier

083-218300705-20180524 AM2018133-AR

**ARTICLE 6 :** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bormes-les-Mimosas-Le Lavandou, Monsieur le Chef du Centre de Secours de Bormes-les-Mimosas-Le Lavandou, Monsieur le Chef de la Police Municipale et Monsieur le Chef de plage Nageurs-Sauveteurs des C.R.S., sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Réception par le préfet : 24/05/2018

Publication : 25/05/2018

FAIT AU LAVANDOU, le 24 mai 2018,



Le Maire,  
Gil BERNARDI.

